



DÉCISION D'AGRÈMENT TITRE PROFESSIONNEL

Le préfet de La Réunion ;

Le Directeur de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de La Réunion ;

VU le Code du travail ;

VU le Code de l'éducation, notamment son R. 338-8 ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R. 338-8 du code de l'éducation ;

VU l'arrêté du 22/06/2025 ;

VU le décret du 31 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Patrice LATRON, préfet de la région Réunion ;

VU l'arrêté du 12 septembre 2024 portant nomination de Monsieur Arnaud POULY en tant que directeur de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de La Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n°2431 du 18 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud POULY, directeur de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de La Réunion ;

VU l'Arrêté DEETS-2025-35 du 23 décembre 2025 portant subdélégation de signature à Madame Nathalie Nativel, Responsable d'unité certifications sociales paramédicales et titres professionnels ;

VU la demande d'agrément reçue le 04 mai 2026, formulée par SSIAP FORMATIONS ;

Considérant l'instruction favorable du dossier ;

DECIDE

Article 1 : L'agrément pour l'organisation des sessions d'examen visant l'obtention du titre professionnel de Chargé d'accueil et de gestion administrative est accordé au centre SSIAP FORMATIONS , le lieu d'organisation des sessions d'examen pour le titre mentionné à l'article 1 est : Hôtel Le Radisson, 2 Rue Doret 97400 Saint-Denis ;

Article 2 : L'agrément est accordé du 04/06/2026 au 30/09/2030 ;

Article 3 : Le nombre maximum de candidats pouvant être validés dans une session par un jury est de 6 candidats ;

Article 4 : Les responsables de sessions désignés sont FULBERT Vincent , etGRONDIN Morgane

Article 5 : Le Directeur de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de La Réunion est chargé, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Denis, le 04 juin 2026

La présente décision peut, dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DEETS, 112 rue de la République - Accueil - CS 21076 - 97400 Saint-Denis, d'un recours hiérarchique auprès de la DGEFP, 14 avenue Duquesne – 75350 Paris SP 07, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Saint Denis, 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex.

Pour le Directeur de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités,
La Responsable de l'unité
certifications sociales et paramédicales
et titres professionnels



Nathalie NATIVEL